



European Network of Councils for the Judiciary (ENCJ)

Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ)

<p>VILNIUS DECLARATION ON CHALLENGES AND OPPORTUNITIES FOR THE JUDICIARY IN THE CURRENT ECONOMIC CLIMATE</p>	<p>DÉCLARATION DE VILNIUS SUR LES DÉFIS ET LES OPPORTUNITÉS POUR LA JUSTICE DANS LE CLIMAT ÉCONOMIQUE ACTUEL</p>
<p>The European Network of Councils for the Judiciary, met in General Assembly in Vilnius (LT) on 8-10 June 2011</p> <p>CONSIDERING THAT:</p> <ol style="list-style-type: none"> I. The global economic crisis is having a significant impact in most European countries resulting in reduced economic activity, scarcity of financial means and rising unemployment. II. Most governments, confronted with limited financial resources, are responding by taking measures to reduce the deficit by means of spending cuts and reviewing the way the state budget is distributed in the long term. III. This situation is also affecting most many European judiciaries which are facing a rising workload of cases, especially in civil matters such as insolvency/labour/bankruptcy and, for some, in criminal cases and at the same time are having to deal with budgetary restrictions resulting in staff cuts and, in some instances, a reduction in judicial wages. 	<p>Le Réseau européen des Conseils de la Justice, réuni en Assemblée générale à Vilnius (LT), les 8-10 juin 2011,</p> <p>CONSIDERANT QUE :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. La crise économique mondiale a un impact significatif dans la plupart des pays européens, conduisant à une réduction de l'activité économique, à la raréfaction des moyens financiers et à une augmentation du chômage. II. La plupart des gouvernements, confrontés à des ressources financières limitées, répondent à cette crise, en prenant des mesures de réduction des déficits, coupant dans les dépenses et revoyant la manière dont le budget de l'Etat est réparti à long terme. III. La situation affecte également plusieurs pouvoirs judiciaires en Europe, lesquels doivent faire face à une augmentation de la charge de travail, notamment en matière civile - telle que l'insolvabilité, le droit du travail ou les faillites -, et, pour certains, en matière pénale, et en même temps, ils font face à des restrictions budgétaires menant à des compressions de personnel et dans certains cas, réduction des salaires judiciaires.

- | | |
|--|--|
| <p>IV. The Council of Europe’s Recommendation CM/rec (2010) 12 of the Committee of Ministers to Member States on independence, efficiency and responsibilities of judges proclaims that :</p> <ul style="list-style-type: none"> - “[e]ach state should allocate adequate resources, facilities and equipment to the courts to enable them to function in accordance with the standards laid down in Article 6 of the Convention and to enable judges to work efficiently - and “[j]udges’ remuneration should be commensurate with their profession and responsibilities, and be sufficient to shield them from inducements aimed at influencing their decisions”, - and “[s]pecific legal provisions should be introduced as a safeguard against a reduction in remuneration aimed specifically at judges.” | <p>IV. La recommandation du Conseil de l’Europe CM/rec (2010) 12 du Comité des ministres aux Etats membres sur l’indépendance, l’efficacité et les responsabilités des juges affirme que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - “[c]haque Etat devrait allouer aux tribunaux les ressources, les installations et les équipements adéquats pour leur permettre de fonctionner dans le respect des exigences énoncées à l’article 6 de la Convention et pour permettre aux juges de travailler efficacement. - Et « [l]a rémunération des juges devrait être à la mesure de leur rôle et de leurs responsabilités, et être de niveau suffisant pour les mettre à l’abri de toute pression visant à influencer sur leurs décisions. - Et « [d]es dispositions légales spécifiques devraient être introduites pour se prémunir contre une réduction de rémunération visant spécifiquement les juges. » |
| <p>V. Any economic measure, however transitory, likely to affect the judiciary must preserve the essential role of justice in a democratic society. The judiciary must continue to guarantee even in stringent economic situations the fundamental right of the access of every citizen to justice, effective protection of fundamental rights and the delivery of quality justice in a reasonable time.</p> | <p>V. Toute mesure économique, même transitoire, pouvant affecter le pouvoir judiciaire, doit préserver le rôle essentiel de la justice dans une société démocratique. Le pouvoir judiciaire doit continuer à garantir, même dans des situations économiques rigoureuses, le droit fondamental à l’accès de chaque citoyen à la justice à une protection effective des droits fondamentaux et l’administration d’une justice de qualité rendue dans des délais raisonnables.</p> |
| <p>VI. An independent and efficient judiciary is of great economic value as it provides for a sound investment climate, necessary for the recovery of an economy.</p> | <p>VI. Un pouvoir judiciaire indépendant et efficace est d’une grande valeur économique puisqu’il fournit un climat favorable aux investissements, nécessaire au redressement de l’économie.</p> |
| <p>VII. The reduction of resources available to the judiciary may have undesirable side effects which would outweigh the intended effect of possible governmental savings. Delayed justice in important cases, such as public procurement, insolvency and labour disputes, may cause great damage to</p> | <p>VII. La réduction des ressources disponibles pour la justice peut mener à des effets non désirés qui l’emporteraient sur les effets escomptés des économies gouvernementales possibles. Une justice rendue avec retard dans des affaires importantes, telles que les marchés</p> |

investment projects; it may delay the productive use of scarce assets; and it could undermine economic recovery.

VIII. European judiciaries, inspired by the Councils for the Judiciary or similar autonomous bodies, should respond to the current economic climate by identifying the existing challenges and the opportunities to meet them appropriately.

RECOMMENDS

1. Special measures should be considered prevent and reduce the impact of the economic crisis on courts workload by the redistribution of human resources, the transitory reinforcement of the most affected courts and organisational remedies.
2. The available data suggests that European societies are not just facing a transitory crisis but are entering into a new economic landscape. It is necessary therefore to design and implement long term policies for the Judiciary adequate to this emerging situation.

publics, l'insolvabilité et le contentieux du travail peut provoquer des dommages aux projets d'investissements ; il peut retarder l'utilisation productive des rares actifs et pourrait ralentir la reprise de l'économie.

VIII. Les pouvoirs judiciaires en Europe, inspirés par les Conseils de la Justice ou organes autonomes similaires, devraient répondre au climat économique actuel par l'identification des défis existants et des opportunités, afin de les rencontrer de manière appropriée.

RECOMMANDE

1. Des mesures spécifiques devraient être prises en considération pour prévenir et réduire l'impact de la crise économique sur la charge de travail des tribunaux, par la redistribution des ressources humaines, le renforcement temporaire des tribunaux les plus affectés et par des solutions de nature organisationnelle
2. Les données disponibles laissent entendre que les sociétés européennes ne font pas uniquement face à une crise transitoire mais s'engagent également dans un nouveau paysage économique. Il est donc nécessaire de dessiner et de mettre en œuvre des politiques à long terme, pour que le pouvoir judiciaire réponde à cette nouvelle situation naissante.

- | | |
|--|---|
| <p>3. The new landscape necessitates taking the opportunity to undertake measures aimed at improving the efficiency of the Courts, a situation not necessarily perceived and dealt with in better times to rethink the judicial map, to introduce and reform the procedures and the internal organisation of the courts and the integration of the innovative information and communication technologies which are essential features to increase this efficiency of the court system.</p> | <p>3. Le nouveau paysage révèle la nécessité de prendre des mesures ayant pour but d'améliorer l'efficacité des tribunaux, une situation que n'était pas nécessairement appréciée autrement: repenser la carte judiciaire, introduire et réformer les procédures d'organisation interne des tribunaux, et intégrer les technologies innovantes de l'information et de la communication lesquelles sont des éléments essentiels pour augmenter l'efficacité du système judiciaire.</p> |
| <p>4. Investment in administration of justice and modern technologies and the strengthening of human resources in courts should be encouraged in order to make judiciary more resilient to future challenges.</p> | <p>4. Des investissements dans l'administration de la justice et dans les technologies et le renforcement des ressources humaines dans les tribunaux devraient être encouragés afin que la justice soit plus apte à affronter les défis du futur.</p> |
| <p>5. Judiciaries and judges should be involved in the necessary reforms.</p> | <p>5. Les pouvoirs judiciaires et les juges devraient être impliqués dans les réformes nécessaires.</p> |
| <p>6. Councils for the Judiciary or autonomous Courts' Administrations should assume a significant role always taking into account and respecting the competences of the other powers of State.</p> | <p>6. Les Conseils de la Justice ou les administrations autonomes des cours, devraient assurer un rôle significatif mais en prenant toujours en compte et en respectant les compétences des autres pouvoirs de l'Etat.</p> |
| <p>7. Judiciaries should take all necessary steps to promote the public confidence in the courts. Openness, transparency, accountability, respect for the citizen,</p> | <p>7. Les pouvoirs judiciaires devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la confiance de la population dans les tribunaux. Ouverture,</p> |

empathy with their situation, the development of courts' activity, the delivery of judgements and other judicial decisions in a clear and comprehensible language are essential features to achieve that purpose. Access to justice must be ensured including appropriate measures to assist and facilitate access to courts for persons of special vulnerability.

8. Systems of alternative dispute resolution can offer citizens a viable alternative method of achieving a peaceful and more comprehensive solution to their conflicts. Legislative measures to strengthen the role of mediation and conciliation and the establishment of adequate public services and an active role of courts in supporting and promoting these kind of alternatives is to be encouraged.

9. Those who are responsible for preparing draft legislation should be encouraged to promote clear and unambiguous laws to achieve greater legal certainty and to prevent avoidable legal disputes which increase the work load of the courts.

transparence, responsabilité, respect des citoyens, empathie à l'égard de leur situation, le développement de l'activité des tribunaux, des jugements et autres décisions judiciaires rendus dans un langage clair et compréhensible, sont des éléments essentiels pour atteindre ce but. L'accès à la justice doit être assuré, en ce compris les mesures appropriées pour assister et faciliter l'accès aux tribunaux aux personnes dans une situation de vulnérabilité particulière.

8. Les systèmes de règlement alternatif de conflits peuvent offrir aux citoyens une méthode alternative viable pour aboutir à une solution pacifique et plus compréhensive de leur conflit. Il faut encourager les mesures législatives visant au renforcement du rôle de la médiation et de la conciliation et l'établissement de services publics adéquats et un rôle actif des tribunaux dans le soutien et la promotion de ce type d'alternatives.

9. Il y a lieu d'encourager les responsables de la préparation des projets de législation, à promouvoir des lois claires et non ambiguës, afin d'assurer une sécurité juridique plus grande et de prévenir les conflits juridiques évitables, lesquels augmentent la charge de travail des tribunaux.

10. The independence of the Judiciary and of every single judge is to be preserved as a prerequisite for the delivery of a fair and impartial justice in protecting human rights and fundamental freedoms. No necessity for cost cutting can be allowed to undermine judicial independence. It is the essential task of Councils for the Judiciary to maintain and strengthen the independence of the judiciary.

10. L'indépendance du pouvoir judiciaire et de chaque juge doit être préservée comme condition préalable pour l'administration d'une justice équitable et impartiale, protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Aucune nécessité de coupes budgétaire ne doit être admise pour porter atteinte à l'indépendance judiciaire. Le maintien et le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire est la tâche essentielle des Conseils de la justice.